

Circulaire DHOS/M3 n°2008-385 du 30 décembre 2008 complétant la circulaire DHOS/M3 n°2008-338 du 14 novembre 2008 relative à la mise en oeuvre des dispositions du décret n°2008-308 du 2 avril 2008 relatives à la reprise d'ancienneté hospitalière des personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines médicales et pharmaceutiques

30/12/2008

Cette circulaire a pour objet de préciser et de compléter certains points de la [circulaire DHOS N°2008-338 du 14 novembre 2008](#) relative à la mise en oeuvre des dispositions du décret n° 2008-308 du 2 avril 2008 relatives à la reprise d'ancienneté hospitalière des personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines médicales et pharmaceutiques.
Elle est accompagnée d'une annexe : "Fiche complémentaire pour le classement dans la carrière hospitalière (PU-PH et MCU-PH).

Date d'application : immédiate.
Classement thématique : établissements de santé - personnel.
Résumé : modalités de mise en oeuvre du nouveau dispositif de reprise d'ancienneté hospitalière pour les personnels hospitalo-universitaires titulaires des disciplines médicales et pharmaceutiques.
Mots-clés : personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines médicales et pharmaceutiques - reprise d'ancienneté hospitalière.
Références :
[décret n° 2008-308 du 2 avril 2008](#) modifiant le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires
[Circulaire DHOS/M3 n°2008-338 du 14 novembre 2008](#).
Textes abrogés ou modifiés : [Circulaire DHOS/M3 n°2008-338 du 14 novembre 2008](#).
Annexe :
Annexe I. - Fiche complémentaire.

Vous pouvez consulter cette circulaire en version PDF

Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarités n°2009/2 du 15 mars 2009